Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260702-2026_07_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 25 juin 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, COHEN Kévin, ROUSSEL Sylvain, SERRE Pascal, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan (arrivée à 19h05), THÉOU François, VETTER Jean, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

SCHERPEREEL Laure, qui a donné pouvoir à Estelle KERLIDOU,
LE METOUR Jean Noël, qui a donné pouvoir à Bruno LE GALL,
PONSOT Claire, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,
GAUDICHEAU Benoît, qui a donné pouvoir à Marie-Laure LE DIOT,
SEVENO Bertrand, qui a donné pouvoir à Françoise MERCIER,
PIC Jessica, qui a donné pouvoir à François THEOU,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Françoise MERCIER

2026-07-15 - OAP MANOIR DE LESTRENIG – Convention pour un Projet Urbain Partenarial entre la SNC CHEMIN DE SAINT LAURENT et la Commune

Rapporteur : Clément LE FRANC

Les conseillers municipaux sont informés que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 décembre 2024, a défini plusieurs Orientations d'Aménagement et d'Orientation sectorielles.

Il est précisé que la SNC CHEMIN DE SAINT LAURENT a déposé, pour ce secteur, une demande de permis de construire pour la réalisation d'une opération immobilière de 106 logements neufs comprenant 53 logements locatifs sociaux et 53 logements en accession privée à la propriété. Comme demandé à l'OAP le manoir et ses dépendances étaient conservés ; le manoir étant destiné à être réhabilité pour la création de de 6 logements.

Après instruction de la demande et par arrêté en date du 13 juin 2025, la demande de permis de construire a été refusée aux motifs que les voies de ce quartier sont peu adaptées pour supporter un trafic plus important en l'absence de toute sécurisation des piétons et des cycles.

Après réflexion, la SNC CHEMIN DE SAINT LAURENT a proposé à la commune de conventionner au travers d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260702-2026_07_15-DE

Le PUP est une forme de participation au financement d'équipements publics nécessaires pour permettre la réalisation d'une opération de construction d'un ensemble immobilier.

Il autorise la commune à faire financer directement tout ou partie des équipements nécessaires par l'opérateur privé. Cette participation remplace alors la taxe d'aménagement due pour toute opération de construction.

Pour cet objet une convention liera la commune et la SNC CHEMIN DE SAINT LAURENT.

Elle portera sur la réalisation par la commune de travaux de sécurisation des voiries depuis la rue de l'Alcyone (en accroche sur la rue Cousteau) en passant par la rue de la Mare et le Chemin de Saint Laurent comprenant :

- La création d'une zone de rencontre (zone 20) sur le chemin de Saint Laurent et sur la rue de la Mare,
- La continuité cycle entre la route de Nantes et la rue de la Mare (*Voie 5 Bretagne communément appelée V45*),
- L'adaptation des réseaux,
- Les aménagements adaptés à la zone de rencontre : signalisation, revêtements et ouvrages de sécurisation,
- des sens de circulation adaptés.

La collectivité prend l'engagement, sauf intempéries, de réaliser les travaux de voirie dans les 6 mois qui précèdent la livraison de l'opération privée.

Ces travaux d'un coût total estimé de 265 750 € HT sont pris en charge à hauteur de 70 %, par la SNC CHEMIN DE SAINT LAURENT tel que prévu à la convention, soit un montant de 186 025 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ces articles L 332-11-3 et L 332-11-4,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 décembre 2024,

Vu le Projet Urbain Partenarial (PUP) joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagements et Mobilités du 18 juin 2026 ;

Considérant que pour permettre la réalisation d'une opération immobilière sur le site du Manoir de Lestrenig couvert par une Opération d'Aménagement et de Programmation opérationnel, il y a lieu de réaliser des travaux de sécurisation des voies environnantes dans le quartier de Saint Laurent,

Considérant que la SNC CHEMIN DE SAINT LAURENT a proposé la signature d'un Projet Urbain Partenarial à la collectivité pour la prise en charge financière d'une partie des travaux ;

Ne prennent pas part au vote : Marjorie EON et Bertrand SEVENO (pouvoir à Françoise MERCIER), en raison de leur intérêt personnel à l'affaire.

Marjorie EON sort de la salle.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260702-2026_07_15-DE

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 19 voix Pour, 1 voix Contre (Caroline LAUNAY) et 7 Abstentions (Régis FACCHINETTI, Jean VETTER, Ismahan MAHJOUB, François THEOU, Jessica PIC – pouvoir à Régis FACCHINETTI, Bruno LE GALL et Marie-Laure LE DIOT) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial conclu à la demande de la SNC CHEMIN DE SAINT LAURENT et annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération – y compris les avenants à la présente convention.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 3 juillet 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 03/07/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 3 juillet 2026
et publication le 3 juillet 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.